PERMIS D'ENVIRONNEMENT
AVIS

PUBLICITE RELATIVE A LA NOTIFICATION DE LA DECISION DU FONCTIONNAIRE TECHNIQUE - ARTICLES D.29-21 A D.29-24 DU LIVRE 1ER DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre informe la population qu'à défaut d'avoir notifié sa décision dans les délais prescrits, le rapport de synthèse comportant un avis partiellement favorable du Fonctionnaire Technique constitue l'acte d'octroi du permis d'environnement de classe 2 sollicité. Le **permis d'environnement est octroyé partiellement** par le fonctionnaire technique en date du 16 novembre 2026 à :

MOUCHART JOCELYNE – CHAUSSEE D'ENGHIEN 377 à 7060 SOIGNIES (Horrues).

Pour un établissement Ferme Birouli sis à **Chaussée d'Enghien 377 à 7060 Soignies** dont le numéro public est 10091163.

Ayant pour objet : Renouveler le permis d'environnement d'une exploitation agricole avec élevage de veaux à l'engraissement (capacité maximale d'hébergement de 574 bovins (veaux) de moins de 8 mois – maximum de 164 veaux rosés et maximum 410 veaux blancs) avec des stockages (dont mazout de chauffage, produits phytopharmaceutiques, air comprimé) et installations (dont station d'épuration, atelier d'entretien de véhicules, car-wash).

Dossier n° 2025/909 – 10022563/ANI.cho

La décision peut être consultée du **26 novembre 2026 au 16 décembre 2026** à l'Administration communale de Soignies – Département du Développement durable et territorial – 1er étage – 32, Place Verte à 7060 Soignies : **le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h** et le **samedi 05 décembre 2026** de 10h à 12h sur rendez-vous uniquement.

La consultation de la décision aura lieu **sur rendez-vous uniquement pris 24H à l'avance** auprès de Mme Camille LEBRUN – Conseillère en Environnement au 067/34.73.95.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe 2 de l'arrêté précité (voir https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-denvironnement-ou-de-permis-unique).

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1er du Code de l'environnement.

A Soignies, le 26 novembre 2026

(s) La Bourgmestre,

VILLE DE SOIGNIES HAINAUT